

JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « Jouez avec le Pain des Hauts »

REGLEMENT DU JEU

Article 1 : Société organisatrice

La Société MINOTERIE DE LEFOREST ayant son siège social sis 117, rue Lazare Carnot à LEFOREST organise du 1^{er} septembre au 30 octobre 2022 le jeu « **Jouez avec le Pain des Hauts** » dénommé ci-après « le Jeu » en collaboration avec les boulangeries de son réseau participant à l'opération et selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Modalités de participation

Du 1^{er} septembre au 30 octobre 2022, les clients des boulangeries participant à l'opération sont invités à se connecter au site de la Minoterie de Leforest et à répondre à une question : « Quel est l'ingrédient original qui fait la spécificité du Pain des Hauts (encore appelé le 59, le 62 ou le 80) ? ». Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participants ayant donné la bonne réponse.

Un tirage au sort sera fait dans chacun des 3 départements des boulangeries du réseau (un tirage au sort pour les participants ayant donné la bonne réponse et ayant été invité à jouer par une boulangerie du Nord, un tirage au sort pour les participants ayant donné la bonne réponse et ayant été invité à jouer par une boulangerie du Pas-de-Calais, un tirage au sort pour les participants ayant donné la bonne réponse et ayant été invité à jouer par une boulangerie de la Somme).

Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine. En sont exclus les salariés des Moulins Dubois, les boulangers partenaires et leurs salariés, les personnes ayant participé à sa conception ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs vivant ou non sous le même toit).

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Article 4 : Dotations

Sont mis en jeu 3 repas pour 2 personnes dans un restaurant gastronomique des Hauts-de-France à choisir sur une liste proposée (un repas pour 2 par département) d'une valeur maximale de 200 € TTC chacun (soit 100 € TTC par repas) ou l'équivalent en chèques cadeaux Kadeos.

Chacun des gagnants se verra remettre son cadeau dans la boulangerie qui l'a invité à jouer dans le mois qui suit le tirage au sort prévu le 31 octobre 2022.

Les gagnants acceptent que leur nom soit affiché dans la boulangerie où leur carte s'est avérée gagnante et autorisent la société MINOTERIE DE LEFOREST à utiliser dans le cadre de toute information diffusée dans la presse locale, régionale ou par marketing direct leur nom, prénom, code postal et photo sans que cela leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

La dotation ne pourra être ni échangée contre sa valeur en espèces, ni contre toute autre dotation.

Article 5 : Litiges

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots.

Article 7 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé sur le site internet suivant : <https://www.minoterie-leforest.fr/>. Il y sera consultable pendant toute la durée du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Frais de participation

Le remboursement des frais de connexion à internet pour jouer ou consulter le présent règlement, sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion internet à 0,20 €/minute soit un montant de 0,40 € peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou illimité). Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Aucun autre frais ne sera remboursé, étant expressément convenu que les participants se déplacent sur les lieux du jeu pour des raisons relevant de leur convenance et de motifs personnels et non dans l'objectif premier de participer au jeu.

Article 9 : Vie privée

Les informations recueillies sur le formulaire de participation au jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par La Minoterie de Leforest à des fins de traitement du jeu.

Les données seront conservées pendant 3 ans et pourront être utilisées par La Minoterie de Leforest à des fins d'envoi d'offres commerciales ou promotionnelles. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de cocher la case le stipulant sur le formulaire de participation au jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données. Pour exercer vos droits et/ou obtenir plus d'informations sur notre politique de confidentialité, vous pouvez vous adresser à : DPO - Minoterie de Leforest - 117, rue Lazare Carnot à LEFOREST.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.